



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 28 janvier 2021**

RAPPORT N° 04/2021 AU CONSEIL COMMUNAL

**Aide à l'économie pour les commerces fermés durant la
deuxième vague de la pandémie COVID-19**

Ville de Vevey, Commission des finances

Rapport d'urgence concernant le Préavis P04/2021 concernant :

Aide à l'économie pour les commerces durant la 2^e vague de la pandémie COVID-19

Mesdames et Messieurs.

Notre Commission a siégé mercredi 20.01.2021 à la salle du Conseil communal de la Ville.

Elle a traité, entre autres, ce point à l'ordre du jour dans l'urgence comme unique commission (pas de renvoi à une commission ad hoc). Notre rapport sera donc le seul établi à ce sujet.

Nous étions au complet, accompagnés pour ce point à l'ordre du jour de M. le Municipal Yvan Luccarini et de son chef des finances, M. Alain Debonneville que nous remercions pour leur aide.

1. Présentation par Monsieur Yvan Luccarini :

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

Cette aide est destinée à la 1^{re} partie de la 2^e vague.

Cible : fermeture des restaurants, bar, café... à l'automne 2020 ainsi que les établissements avec prestations à l'emporté avec une zone "assise" de moins de 9 places.

Les aides cantonales sont connues à ce jour et il s'agit d'un complément.

ASR a chiffré à 108 les établissements fermés, mais ASR n'a pas de chiffre pour les établissements de moins de 9 places.

La reprise des critères cantonaux et les décisions permettent de prendre des décisions rapides.

La communication se fera par une lettre aux établissements identifiables. Pour les autres (moins de 9 places) un travail sera effectué en collaboration avec ASR.

La procédure se veut simple et les décisions seront prises par la DFE.

Le montant du crédit demandé est large pour ne pas avoir à revenir devant le CC. La somme de CHF 5'000.- est un plafond.

2. Discussions au sein de la Commission :

Un commissaire estime que le point 1c du préavis veut dire que si on n'a pas demandé l'aide cantonale, on n'a pas droit à l'aide communale.

Un autre commissaire pense que, dans la procédure, il faut d'abord demander d'établir une demande cantonale.

M. Yvan Luccarini précise que ce sera fait si le canton prolonge les délais.

Un commissaire demande si le montant de CHF 5'000.- est suffisant.

M. Yvan Luccarini explique que le canton verse une aide sur les charges fixes avec un maximum à CHF 15'000.-. Avec l'aide communale, le total est de CHF 20'000.-.

Un autre commissaire demande de bien étudier les décisions cantonales et estime que les critères cantonaux sont bons, mais qu'il faut adapter les montants requis à la réalité veveysane.

M. Yvan Luccarini précise que la copie de décision cantonale est demandée.

Le même commissaire estime qu'il faut reformuler les critères éliminatoires dans la directive communale et demande que la notion de non-versement de dividendes soit également mentionnée.

Suite à plusieurs interventions des commissaires présents à ce dernier sujet, il s'avère qu'une grande majorité considère cela concerne très peu de société veveysane et qu'en plus le contrôle est techniquement quasi impossible.

Un commissaire revient sur la limite de CHF 5'000.00 et développe sa demande d'augmenter le montant.

M. Alain Debonneville explique que les grandes entreprises recevront le montant du plafond et que pour les plus petites, le plafond ne sera pas atteint.

3. Fin de la discussion :

À la fin des discussions, il n'y a pas d'amendements. Ce qui serait possible puisque nous fonctionnons en tant que commission ad hoc.

Il y a par contre un vœu qui lui est admis à l'unanimité :

« Que les critères éliminatoires, sur le modèle cantonal, soient précisés dans la directive. »

S'ensuit un vote sur le préavis, tel que complété par un vœu.

La Commission des finances vote les conclusions, telles que formulées dans le préavis, à l'unanimité, sans abstentions.

Ainsi nous vous demandons, chers collègues du Conseil communal, d'approuver la proposition de la Municipalité conduisant à la décision suivante :

- VU** le préavis N° 04/2021, concernant le « soutien aux établissements contraints à la fermeture suite à la 2^e vague COVID-19 ;
- VU** le rapport de la Commission des Finances, fonctionnant comme commission ad hoc, chargée de rapporter sur cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 750'00.00 au budget 2021, au compte 200.3669.03 « Aide à l'économie locale - COVID-19 - 2^e vague » pour toute aide liée aux difficultés économiques contemporaines à la 2^e vague de la pandémie.

Au nom de la Commission des Finances

Vevey, le 21 janvier 2021



.....
Francis Baud
Président